

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 51/2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date d'affichage : 21 Mai 2026  
Date de convocation : 21 Mai 2026

**SEANCE DU 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Max NESTOLAT, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Avaient donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET, Pascale COHENDET à Laurence HOBEL-MOIRAND, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanne GAISONN à Violette PELLEGRINO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Eric DISDIER

**OBJET : Contentieux Commune/Société MSBTP : autorisation donnée à Monsieur le Maire à reverser à la société MS BTP le montant de l'indemnité de 7 521,50 euros de dommages immatériels perçue par la commune dans le cadre du contentieux portant sur un défaut du revêtement de sol dans 3 logements de gendarmes auxiliaires au sein de la gendarmerie de Rousset.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- A la suite des travaux de construction de 3 logements supplémentaires à la gendarmerie de Rousset, Marché à Procédure Adaptée n°20/2015, il a été constaté un défaut au niveau de la qualité du revêtement des sols dans ces logements.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie responsabilité décennale de l'entreprise MSBTP, le bureau d'études Etudes et Quantum a été mandaté par l'assurance afin de constater les dégâts et évaluer le quantum des dommages.

- Ces travaux de réparation se chiffrent à un montant de 25 677,30 euros HT.
- Cette somme sera réglée directement par l'assurance Abeille IARD et Santé à l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'en outre des dommages qualifiés « d'immatériels » consistant aux frais de déménagement et de relogements des gendarmes durant la période des travaux ont également été sollicités et accordés par l'assurance, pour un montant forfaitaire de 7 521,50 euros.

Ces dépenses font partie du devis global présenté par l'entreprise MS BTP, mais seront, elles, versées à la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin que ce dernier l'autorise à reverser ce montant de 7 521,50 euros à l'entreprise MS BTP, qui se charge de gérer, dans le cadre des travaux de réfection susvisés, le déménagement et le relogement des gendarmes occupants durant la phase de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré conformément à la loi,

**-Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à reverser à l'entreprise MS BTP le montant de l'indemnité de 7 521,50 euros de dommages immatériels, perçue par la commune dans le cadre du contentieux portant sur un défaut du revêtement de sol dans 3 logements de gendarmes auxiliaires au sein de la gendarmerie de Rousset.

**-Indique** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance

Eric DISDIER



Le Maire

Philippe PIGNON